

Le 11 juillet 2016

JORF n°0169 du 23 juillet 2013

Texte n°34

Arrêté du 28 juin 2013 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2012 portant publication de la liste des dispensateurs de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue sur la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort

NOR: AGRE1317307A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2013/6/28/AGRE1317307A/jo/texte>

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2012 portant publication de la liste des dispensateurs de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue sur la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort,

Arrête :

Article 1

L'annexe de l'arrêté du 19 septembre 2012 susvisé fixant la liste des dispensateurs de formation habilités est ainsi complétée :

DISPENSATEUR DE FORMATION	TYPES D'HABILITATION	HABILITATION	
		A compter du	Jusqu'au
CFPPA du Gers, 32300 Mirande	Opérateur, volailles- manipulations et soins-mise à mort- complément sans étourdissement	1er juillet 2013	30 juin 2018
IFIP, Institut du porc, 3-5, rue Lespagnol, 75020 Paris	RPA et opérateur, bovins/ équidés- manipulations et	1er juillet 2013	30 juin 2018

	soins-mise à mort-complément sans étourdissement RPA et opérateur, ovins/ caprins-manipulations et soins-mise à mort-complément sans étourdissement		
Institut de l'élevage, 149, rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12	RPA et opérateur, porcins-manipulations et soins-mise à mort	1er juillet 2013	30 juin 2018

Article 2

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche,
M. Riou-Canals